



Contrat d'assurance LOCATIONS SAISONNIERES N° 53 786 047 souscrit auprès d'EUROP ASSISTANCE par
 ALLO VACANCES SA - 10 rue du Colisée 75008 PARIS - Tél : 01 56 59 16 44
 Par l'intermédiaire de CBGC



EXTRAIT DE GARANTIES « RESERVATAIRE »



ANNULATION DE LOCATION

Nous vous remboursons toute somme versée à l'organisme de locations saisonnières et selon les conditions de réservation de la location (à l'exclusion des frais de dossier et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ dans les cas suivants :

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS • de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture, • de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture, • de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, • de votre remplaçant professionnel, dans le cadre d'une profession libérale, sous réserve que le remplaçant ait été prévu avant la souscription du contrat, • de la personne chargée, pendant votre séjour :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LIÈCEMENT ÉCONOMIQUE de vous-même, de votre conjoint. La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre location.

CONVOCAION DEVANT UN TRIBUNAL lorsque vous ne pouvez pas vous faire représenter par un avocat.

CONVOCAION À UN EXAMEN DE RATTRAPAGE études supérieures uniquement.

DOMMAGES AUX LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS

Intervenu après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE

Survenant dans les 48 heures avant votre départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre.

ATTENTAT dans les 48h précédant le début de la location, si un attentat se produit dans un rayon de 100 km.

DÉFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT Lorsqu'il survient : • dans les stations situées à plus de 1 200 m d'altitude, • pour tout départ compris entre le 3e samedi de décembre et le 2e samedi d'avril, • lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques, normalement en service sur le site de votre séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ. En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

LA MUTATION PROFESSIONNELLE, LA MODIFICATION OU LE REFUS DES DATES DES CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents spectacle.

BARRAGE OU GRÈVE dûment justifiés.

CATASTROPHE NATURELLE, telle que définie par la loi du 13 juillet 1982.

POLLUTION OU ÉPIDÉMIE entraînant l'interdiction du site.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjour, versés auprès de l'organisme de locations saisonnières, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé dans les cas suivants : • suite à votre rapatriement médical • si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède • en cas de sinistre important affectant votre domicile.

FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ SPORTIVE

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (transport non compris) lorsque vous devez interrompre la pratique de ces activités. L'indemnité est calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activités, et ce à concurrence du plafond figurant au Tableau des Montants de Garanties.

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au Tableau des Montants de Garanties en cas d'Accident corporel pouvant vous atteindre pendant la durée du séjour.

BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT

En cas de bris de votre matériel de sport personnel (ski, snow board, planche à voile, planche de surf, vélos de toute nature) nous vous remboursons les frais de location d'un matériel de sport équivalent de remplacement, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties (justificatifs à produire).

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les conséquences pécuniaires que vous, démuné d'assurance personnelle, pouvez encourir à la suite d'une réclamation amiable ou judiciaire formulée à votre encontre par un tiers lésé, en raison de tous dommages corporels ou matériels, causés à autrui en tant que réservataire par un accident, un incendie, une explosion, une implosion, une pollution ou une épidémie survenant au cours de votre séjour dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, BLESSURE OU DÉCÈS AU COURS DU SÉJOUR

Si vous avez besoin d'assistance, appelez ou faites appeler ALLO VACANCES ASSISTANCE 24H/24 7J/7 par téléphone au 01 41 85 83 95.

Il est impératif de contacter les services de secours dans un 1^{er} temps puis d'appeler ensuite ALLO VACANCES ASSISTANCE préalablement à toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

| MONTANTS DE GARANTIES ASSURANCE | MONTANTS TTC*/PERSONNE |
|---|---|
| ANNULATION DE LOCATION | Selon conditions d'annulation du propriétaire 20 000 € max./location Sans Franchise |
| FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR | 20 000 €/location Sans Franchise |
| ARRIVÉE TARDIVE | 20 000 €/location Sans Franchise |
| INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR | 10 000 €/personne |
| BRIS DE MATÉRIEL DE SPORT | 200 €/personne |
| RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DU PROPRIÉTAIRE Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux | 1 600 000 € Sans Franchise |
| RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DES VOISINS ET DES TIERS Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux Pollution, épidémies | 500 000 € 800 000 € Sans Franchise |
| PRESTATIONS D'ASSISTANCE | MONTANTS TTC*/PERSONNE |
| ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE AU COURS DU SÉJOUR transport/rapatriement Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés Présence hospitalisation Accompagnement des enfants Billet AR ou hôtesse Chauffeur de remplacement Billet ou chauffeur Prolongation de séjour Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille | Frais réels Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/ nuit (max. 7 nuits) Billet AR ou hôtesse Billet ou chauffeur Hôtel 80 €/ nuit (max. 4 nuits) Billet retour + frais de taxi |
| FRAIS MÉDICAUX HORS DU PAYS DE DOMICILE Remboursement complémentaire des frais médicaux Avance sur frais d'hospitalisation Urgence dentaire Franchise | 10 000 € 10 000 € 160 € 80 € |
| ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS Transport de corps Frais de cercueil ou d'urne Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille Reconnaissance de corps et formalités décès | Frais réels 1 500 € Billet retour + frais de taxi Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/ nuit (max. 2 nuits) |
| ASSISTANCE VOYAGE <u>Avant le voyage</u> Informations voyage (en français) <u>Pendant le voyage</u> Avance de la caution pénale Prise en charge des honoraires d'avocat Retour anticipé en cas de sinistre au domicile Frais de recherche et de secours en mer et en montagne Secours sur pistes balisées Transmission de messages urgents Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement | 15 300 € 1 600 € Billet retour + frais de taxi 13 000 € Frais réels 1 500 € |

Prise d'effet des garanties

La garantie annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour d'arrivée dans la location. Les autres garanties s'exercent du jour de l'arrivée dans la location au jour du départ de la location.

Quand faut-il déclarer un sinistre assurance ?

Prévenir immédiatement l'agence de location puis adresser la déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1 Promenade de la Bonnette - 92633 GENNEVILLIERS Cedex - par fax : 33 1 41 85 85 61 ou mail : slv@europ-assistance.fr

Exclusions :

Comme tout contrat d'assurance, ce contrat prévoit des exclusions pour chacune des garanties que nous vous invitons à consulter attentivement.

* Vous vivez, nous veillons

LOGIS SERVICE
 AGENCE
 Place du Marché
 83310 PORT GRIMAUD
 Tél. 04 94 56 28 18 - Fax 04 94 56 46 60
 Siren B 343 561 288 APE 703 A
 C Pile T 1997 G 1998 Var * Garantie FNAIM 15762

Ce document est un résumé des garanties et des montants de garanties. Il n'est pas contractuel, merci de vous reporter aux Dispositions Générales du contrat disponibles auprès de votre agence immobilière ou sur www.allovacances.com En cliquant sur l'onglet « nos garanties » et « Convention Multirisque Réservataire ALLO VACANCES »